



## Utilisation de mon nom commercial par un site web

Par **lefert**, le **16/12/2010** à **21:46**

bonjour,  
je suis le gerant d'une societe (nuance pierres) je m'aperçois que depuis le 17 novembre un site ([www.nuancepierre.fr](http://www.nuancepierre.fr)) utilise mon nom commercial dans le meme domaine d'activite que moi .  
que puis-je contre cela ?

Par **mimi493**, le **16/12/2010** à **22:47**

*Le site [www.nuancepierre.fr](http://www.nuancepierre.fr) est la propriété de Nuance Pierre, dont le siège social est situé au 372 rue de Brully, 21200 Beaune (France) enregistré au registre du commerce de Beaune sous le numéro SIREN 520281494.*

Vous avez déposé une marque sur ce nom ?

Par **lefert**, le **16/12/2010** à **22:57**

Oui j ai dépose une marque sur nom aujourd'hui, de plus la societe porte le nom commercial nuance pierres antérieurement a la création de ce site

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **15:10**

Voyez avec un avocat car vous déposez la marque après que d'autres sociétés/site internet ait ce nom.

Par **lefert**, le **17/12/2010** à **19:06**

oui mais cette societe a le nom de domaine depuis le 17 novembre 2010 et le nom commercial de ma societe nuance pierres et enregistre au rc de tarascon depuis le 28 avril 2010 de plus j'ai aussi un nom de domaine nuance-pierres.fr depuis le 1 novembre 2010

Par **mimi493**, le **17/12/2010** à **21:40**

et lui a aussi une société de ce nom. Vous auriez du déposer la marque dès le départ. Donc si vous voulez agir, vous devez aller voir un avocat

Par **lefert**, le **17/12/2010** à **23:51**

Non il est en nom propre il n y a qu'une seule société qui porte le nom de nuance Pierre et c'est la mienne .

Par **shuga**, le **26/03/2011** à **18:23**

mimi a chaque fois que vous intervenez c'est pour dire allez voir un avocat c'est pas très constructif quand même !!

donc, vous êtes en droit d'engager une action en contrefaçon pour contrefaçon de marque, il faut prendre un avocat spécialisé en droit propriété intellectuelle pour qu'il engage une requête afin d'obtenir du juge la possibilité de recueillir toutes preuves (ce qui a un intérêt pour obtenir des dommages et intérêts)

une fois les saisies contrefaçon recueillies

assignation au fonds de la société via le tgi (avocat obligatoire)

la sté sera condamnée dans un jugement avant dire droit, il y aura nomination d'expert (c'est mieux et vos frais 2000 euros environ) et renvoi à une audience à + 4 mois généralement pour que le juge puisse établir définitivement le préjudice.

si tout ce que vous me dites est vrai, ce devrait être facile pour vous, d'autre part peut-être serait-il intéressant financièrement d'attendre 4 mois pour engager l'action car à ce moment ce site travaille pour vous ...

espérons qu'il soit rentable.

un avocat spécialisé est obligatoire, dites à votre avocat de bien veiller à ce que votre huissier respecte toutes les règles et constat sur internet (loyauté de la preuve recueillie et aussi obligations techniques)  
car pas de constat valable pas de preuves et ça se retourne contre vous en appel.